

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIE D'ETAT
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 17 Décembre 1932*

*Vu la délibération du Conseil Municipal d'ANDERNOS-
les-BAINS en date du 27 Avril 1931;*

Arrête :

Article premier.

*Les substructions gallo-romaines situées
dans l'ancien cimetière au sud de l'église d'ANDERNOS-
les-BAINS (Dironde)*

sont classées parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Gironde pour les archives du département
et au Maire de la commune d'ANDERNOS-
les-BAINS

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 27 Janvier 1933

MAIL

le Jui
J. MISTLER